

SEANCE DU 06 février 2013.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; COX G., de GIEY G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Secrétaire communal.
------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Prestation de serment Président Conseil de l'Action Sociale

Vu l'article L 1123-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que le Collège Communal se compose du Bourgmestre, des échevins et du Président du CPAS;

Vu l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le nouveau président du CPAS, M. Gérard COX, pourra siéger aux séances du Collège dès après son installation et sa prestation de serment comme conseiller de l'action sociale et après avoir prêté serment comme membre du Collège Communal en séance publique du Conseil Communal;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a été installé le lundi 14/1/2013.

M. Gérard COX est invité à prêter le serment suivant « je jure fidélité au roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » entre les mains du Bourgmestre.

2) Schéma de développement de l'espace régional (SDER) - avis

Vu le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu le Schéma de développement de l'Espace régional (SDER), approuvé le 27 mai 1999 par le Gouvernement wallon ;

Considérant la révision du SDER lancée en novembre 2011 par le Gouvernement wallon ;

Vu la proposition d'objectifs approuvée par le Gouvernement wallon en date du 28 juin 2012 ;

Vu le courrier du 20 novembre 2012 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, par lequel le Ministre invite le Collège communal à lui faire part de l'avis du Conseil communal sur la révision du SDER et la proposition des objectifs, au plus tard pour le 31 janvier 2013 ;

Considérant que la commune a par ailleurs été questionnée par le Ministre de l'Aménagement du territoire et par le Ministre du Logement en vue de définir ce qu'elle considérerait comme ses « noyaux d'habitat » ; que ce dossier ne peut être dissocié du SDER, en ce qu'il est un axe fort de l'aménagement du territoire, et qu'il est fait référence dans la proposition d'objectifs aux « territoires centraux en milieu urbain et rural » ;

Vu le document « Schéma de développement de l'espace régional - Propositions d'objectifs et réflexions sur la structure spatiale Position du BEP dans le cadre de la consultation des communes en janvier 2013 », adopté par le comité de direction du BEP en date du 18 décembre 2012 ;

Considérant que la commune de ONHAYE est associée de l'intercommunale BEP ;

Considérant que le SDER s'appuie sur la notion de « bassin de vie », sans la définir ni la cartographier à ce stade ; qu'il précise que le développement devra se structurer selon les besoins de ces différents bassins de vie et de leurs pôles urbains et ruraux ; que ces pôles ne sont pas davantage définis ni cités ; qu'en conséquence, la majeure partie des principes énoncés dans le document « proposition d'objectifs » ne peut être jugée à l'aune de la réalité de terrain et que la conséquence pratique de la mise en œuvre de ces principes ne peut être appréciée avec précision;

Considérant que la commune de ONHAYE fait partie du territoire provincial namurois et y joue un rôle dans son développement démographique, social et économique ;

Qu'à ce titre, les cartographies figurant dans le dossier du BEP sus évoqué, en pages 18, intitulées « polarités et aires d'interactions » et « axes structurants et vallées de développement » sont une expression correcte du potentiel de développement du territoire provincial namurois en général ;

Considérant qu'il ressort en conclusion du dossier du BEP sus évoqué, en particulier de la

première partie consacrée à un projet de structure spatiale, que le territoire provincial dans son ensemble peut être considéré comme une unité cohérente de développement ;
Considérant que, selon les objectifs du SDER, les « territoires centraux en milieu urbain et rural » sont des enjeux importants dans la mesure où ils devront accueillir la plus grande part du développement ; qu'à ce stade, ils ne sont pas définis ; qu'il est essentiel que les acteurs locaux du développement, au premier rang desquels les communes, restent pleinement associées dans la définition de ces territoires ;

Décide :

1. De s'inscrire dans l'avis du BEP sur les objectifs du SDER, en reconnaissant en particulier la nécessité pour le SDER de confirmer
 - a. d'une part, les différents corridors et axes de développement (Eurocorridor Est-Ouest E42/L130 et Eurocorridor Nord-Sud E411-N4/L161-162, avec leur carrefour à Namur-Capitale ; axes N5 Bruxelles-Charleroi-Couvin-Charleville-Mézières, N97 Philippeville-Sambreville-E42 ; N29 Charleroi-E42-Gembloux-E40 ; N98 Ciney-Philippeville ; N63 Marche-Liège) ;
 - b. et d'autre part, les différentes polarités (ville d'influence régionale ; villes d'influence supra-locale ; villes d'influence locale ; pôles touristique), ainsi que les interactions positives en termes de développement de ces polarités avec leur hinterland urbain et rural ;
2. D'attirer l'attention du Gouvernement wallon sur la nécessité de trouver un point d'équilibre dans la gestion de l'aménagement du territoire, en respectant un principe de subsidiarité qui confère aux communes, dans le respect de l'autonomie communale, un large pouvoir d'appréciation dans la mise en œuvre concrète des objectifs du SDER ;
3. De solliciter en conséquence du Gouvernement qu'il poursuive dans sa volonté d'associer les communes dans la suite de la procédure du SDER, ainsi que dans l'évolution du dossier relatif aux « noyaux d'habitat » ou « territoires centraux en milieu urbain ou rural », en insistant sur le choix d'une approche partenariale, dans laquelle les communes seront invitées à formuler des propositions et entrer en dialogue avec la Wallonie sur base de ces propositions de terrain ;
4. De rappeler au Gouvernement wallon qu'il est indispensable que la définition des bassins de vie d'une part, et des territoires centraux d'autre part, doit se faire en pleine concertation avec les acteurs locaux concernés, les communes, mais aussi tous les acteurs de développement.

3) Plan trottoir : approbation : projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges et avis de marché

Le Président informe l'assemblée des éléments suivants :

L'accord de prorogation de délai envoyé par le pouvoir subsidiant le 15/1/2013, marquait son accord pour reporter la date d'introduction du dossier PROJET au plus tard le 28/2/2013.

Considérant que la prolongation de délai concernait la date de la réunion plénière et non de la date de l'introduction du projet, le Président sollicite de l'assemblée le retrait du point "approbation projet" de l'ordre du jour du Conseil communal.

A l'unanimité, décide de retirer ce point de l'ordre du jour du Conseil communal.

4) Syndic Domaine Mayeur François - décision d'octroi d'un subside extraordinaire - inscription budgétaire

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions.

Vu les articles 3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le conseil communal doit préciser le montant et les fins pour les subventions octroyées.

Considérant que la commune d'Onhaye gère le Syndic de la copropriété du Domaine Mayeur François.

Considérant que la commune d'Onhaye est propriétaire de 50% des parcelles du domaine.

Considérant que la commune d'Onhaye a initié, dans le cadre du Plan HAPET Provincial (depuis 2003) et du Plan Habitat Permanent (depuis 2005) l'assainissement du Domaine.

Considérant les dettes de la copropriété vis-à-vis de l'intercommunale distributrice d'eau (AIEM) qui s'élève à 215.754,41 €

Considérant le nombre de copropriétaire (67) redevable vis-à-vis de la copropriété de dettes de consommations d'eau et d'électricité pour un montant estimé à 219253,49€.

Considérant que la copropriété pourra être dissoute dès que la dette sera apurée.

Considérant que pour permettre de recouvrer les différentes dettes, la copropriété doit entamer des procédures et qu'il y a lieu de prendre en charge les honoraires d'avocats et les frais de justice.
Considérant que le syndic n'a pas de fonds propres pour entamer cette procédure.
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'apurer la dette, étant donné que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles.

A l'unanimité, décide :

Art. 1 : D'octroyer une subvention en 2013 de 7.500 € au Syndic de la copropriété du Domaine Mayeur François.

Art. 2 : Le bénéficiaire de la présente subvention transmettra à la commune ses bilans, comptes, rapport de gestion et de situation financière tel que prévu à l'art L3331-5 du CDLD.

Art. 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine modification budgétaire.

Art. 4 : Conformément à l'article L3122-2, 5° du C.D.L.D., la présente délibération est transmise à l'Autorité de Tutelle (subvention ayant pour effet d'accorder au même bénéficiaire un avantage d'une valeur supérieure à 2.500 € indexé au cours du même exercice budgétaire).

5) Asbl de gestion du hall sportif et associatif - décision d'octroi d'un subside extraordinaire

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions.

Vu les articles 3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le conseil communal doit préciser le montant et les fins pour les subventions octroyées.

Considérant que les communes d'Onhaye et de Hastière ont créé une asbl pour la gestion du complexe sportif et associatif à Miavoie.

Considérant que les membres de cette asbl sont des membres des conseils communaux des deux communes.

Considérant sa décision du 16 août 2012 approuvant la convention à passer entre la commune d'Onhaye et l'asbl pour la gestion du complexe sportif et associatif de Miavoie.

Considérant que chaque commune va octroyer un subside équivalent à cette asbl pour lui permettre de couvrir ses frais de fonctionnement (salaires du personnel, frais de chauffage et électricité, assurances,).

Considérant qu'un subside de 30.000 € est inscrit au budget 2013, service ordinaire, à l'article 764/332-02-03.

A l'unanimité, décide :

Art. 1 : D'octroyer une subvention en 2013 de 30.000 € à l'asbl créé par les communes d'Onhaye et de Hastière pour la gestion du complexe sportif et associatif à Miavoie.

Art. 2 : Le bénéficiaire de la présente subvention transmettra à la commune ses bilans, comptes, rapport de gestion et de situation financière tel que prévu à l'art L3331-5 du CDLD.

Art. 3 : Conformément à l'article L3122-2, 5° du C.D.L.D., la présente délibération est transmise à l'Autorité de Tutelle (subvention ayant pour effet d'accorder au même bénéficiaire un avantage d'une valeur supérieure à 2.500 € indexé au cours du même exercice budgétaire).

6) Service conseiller énergie - approbation rapport d'avancement final 2012

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu la décision du Collège Communal en séance de 4 juin 2007 marquant accord sur la candidature de la commune de Anhée et de Onhaye dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » initié par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT ;

Vu le courrier du 8 juillet 2007 du Ministre André ANTOINE approuvant la sélection de la commune de Anhée et de Onhaye pour le programme mentionné ci-dessus ;

Considérant que chaque année, la Commune fournit à la Région wallonne et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie un rapport de l'évolution de son programme communes « Energ-Ethiques » ;

Considérant les conditions de subsidiation, précisant que le rapport doit être envoyé pour le 15 février 2013 ;

Considérant le rapport d'avancement final 2012 annexé, reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des communes « Energ-Ethiques », rédigé par la conseillère en énergie sur base du modèle fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie; Attendu que le rapport annuel sera envoyé à Monsieur BERNA de la Région wallonne et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'avancement final 2012 établi par la Conseillère en Energie.
- de charger la Conseillère en Energie du suivi de ce rapport.

7) AIEM - désignation délégué

Considérant sa décision du 27/12/2012 de désigner MM Gérard COX et Cyrille BAUDOIN en qualité d'administrateur de l'AIEM.

Considérant que les deux administrateurs sont apparentés "MR".

Considérant que jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'Administration de l'AIEM, la commune d'Onhaye doit désigner 1 administrateur "MR" et 1 administrateur "CDH".

Vu les candidats administrateurs suivants : Christophe BASTIN et Cyrille BAUDOIN.

A l'unanimité, désigne MM Christophe BASTIN et Cyrille BAUDOIN en qualité d'administrateur à l'AIEM.

8) asbl Alter - approbation convention relative au service d'encadrement de mesures judiciaires alternatives

Considérant que la commune d'Onhaye collabore avec l'asbl ALTER pour permettre aux justiciables d'effectuer une Mesure Judiciaire Alternative.

Considérant que la commune doit rembourser les frais de fonctionnement (télécommunication, bureautique et de déplacements) de l'ASBL au prorata du nombre de justiciables domiciliés dans la commune.

Considérant que le Conseil communal doit approuver la convention de collaboration et désigner 1 représentant à l'assemblée générale annuelle de l'asbl pour la vérification et l'approbation des comptes.

A l'unanimité :

- approuve la convention de collaboration 2013 à passer avec l'asbl ALTER.
- désigne M. Raphaël PAPART en qualité de représentant à l'assemblée générale annuelle de l'asbl pour la vérification et l'approbation des comptes.

9) Approbation procès-verbal séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la dernière séance est définitivement approuvé.

Points en urgences

11) Syndic Domaine Mayeur François - approbation ordre du jour assemblée générale extraordinaire

A l'unanimité, approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du Domaine Mayeur François, du 9/2/2013.

12) Développement Rural - site Anthée - approbation convention exécution

Vu les modalités de la convention-exécution 2012 pour le financement de l'aménagement d'un bien à Anthée en vue de la création d'un mini site d'économie sociale et de logements tremplins et polyvalents en milieu rural.

Vu le programme, le budget et la part communale.

A l'unanimité, approuve :

- le programme, qui consiste en l'aménagement d'un bien à Anthée en vue de la création d'un mini site d'économie sociale et de logements tremplins et polyvalents en milieu rural.

- le budget qui s'élève 1.223.000 €, dont une participation de 433.867,39 € de la Région Wallonne, de 480.000 € du FLW, 15.000 € d'UREBA et la part communale qui s'élève à 294.132,61 €.

- les modalités de la convention-exécution 2012 pour le financement de l'aménagement d'un bien à Anthée en vue de la création d'un mini site d'économie sociale et de logements tremplins et polyvalents en milieu rural.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,
GREGOIRE Luc

Le Président;
BASTIN Christophe